

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SA COTTIN FRERES

Société anonyme au capital de 6 742 260 €.
Siège social : Rue Lavoisier, 21700 Nuits Saint-Georges.
393 305 040 RCS Dijon.

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société COTTIN FRERES sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 18 décembre 2013 à 15 heures, à l'Hôtel NOVOTEL, situé 16, rue du Moulin Noize - 21200 Beaune, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2013. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ; quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité du groupe ; lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Approbation de ces rapports et des comptes consolidés ; quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce. Approbation dudit rapport ; Approbation des conventions relevant du champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Affectation des résultats ;
5. Jetons de présence ;
6. Ratification du transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

7. Changement de dénomination sociale ;
8. Proposition de réduction de capital par voie d'offre publique de rachat d'actions ;
9. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration afin de procéder aux opérations de rachat d'actions et de réduction de capital ;
10. Proposition de dissolution sans liquidation de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS, emportant transmission universelle de son patrimoine au profit de la société COTTIN FRERES ;
11. Pouvoirs pour les formalités ;
12. Questions diverses.

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2013.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012-2013 et décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité du groupe, le rapport du Président du Conseil d'Administration et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée générale approuve les comptes consolidés du groupe COTTIN FRERES pour l'exercice clos le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions y afférentes.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

- amortir le résultat de l'exercice, s'élevant à	-6 077 457,73 €
- sur le compte "Report à nouveau" d'un montant de	0 €
- qui ressortira ainsi à	-6 077 457,73 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué les sommes suivantes à titre de dividendes pour les trois exercices précédents :

	Exercice clos le 30/09/2010	Exercice clos le 30/09/2011	Exercice clos le 30/09/2012
Dividende unitaire	Néant	4,64 €	Néant
Nombre d'actions	2.247.420	2.247.420	2.247.420
Dividende global	Néant	10.421.895 €	Néant
Dividende global éligible à l'abattement	Néant	10.421.895 €	Néant
Dividende global non éligible	N/A	N/A	N/A

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale décide que le montant de la somme annuelle globale répartie entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence sera de 44.000 €, pour l'exercice en cours.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ratifier le transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2013.

Par conséquent, l'Assemblée Générale prend acte que le siège social de la Société est transféré de Rue Lavoisier - 21700 Nuits Saint-Georges au 8, rue Jeanne Barret – 21000 Dijon.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège social

Son siège social est fixé à DIJON (21000), 8, rue Jeanne Barret.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou de l'un des départements limitrophes, par simple décision du Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Les autres articles des statuts n'ont pas été modifiés.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'Administration afin de procéder à la modification de la dénomination sociale de la Société à l'issue des opérations de réduction de capital proposées aux résolutions suivantes.

La nouvelle dénomination de la Société sera « **GROUPE LAC** ».

Par conséquent, l'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de dresser un acte constatant la modification de la dénomination sociale de la Société et de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des statuts, qui sera modifié comme suit :

« Article 3 – Dénomination

*La société a pour dénomination : **GROUPE LAC**. »*

Les autres articles des statuts ne seront pas modifiés.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital envisagé, décide de procéder à une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 2.368.983 €, par voie d'achat, par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 789.661 actions d'une valeur nominale de 3 € chacune, étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum sera déterminé en considération des conclusions d'une expertise indépendante qui, conformément à la réglementation, attestera de l'équité de l'offre.

L'offre d'achat des actions prendra notamment la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les actions achetées seront annulées conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la Société.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le compte « primes d'émission », sur les réserves disponibles et, le cas échéant, sur le report à nouveau.

Neuvième résolution. — Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximum de la réduction de capital social et le nombre maximum d'actions à annuler dans les limites qui viennent d'être fixées et de procéder en une ou plusieurs fois à sa réalisation.

En outre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- réaliser la réduction de capital autorisée dans le cadre de la résolution précédente, conformément aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, et de toute autre opération éventuelle de rachat, arrêter en une ou plusieurs fois le montant définitif de la réduction du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce ;
- dresser un acte constatant la réalisation de ces opérations ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités requises dans le cadre de la réalisation de la présente opération de réduction de capital.

Dixième résolution. — Du fait de la réunion de toutes les actions de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS entre les mains de la Société, l'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, d'autoriser la dissolution de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS et la transmission universelle de son patrimoine, actif et passif, à la société COTTIN FRERES, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

L'opération de transmission universelle du patrimoine de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS sera réalisée à la valeur nette comptable, sur la base des bilans et comptes arrêtés au 30 septembre 2013.

L'actif apporté comprendra tous les biens et droits de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS, sans exception ni réserve.

Comme conséquence de la transmission universelle du patrimoine de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS au profit de la société COTTIN FRERES, celle-ci prendra à sa charge l'intégralité du passif de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS.

Conformément aux dispositions légales, les créanciers disposeront d'un délai de 30 (TRENTE) jours à compter de la publication de la décision de transmission universelle du patrimoine pour former opposition. A l'issue de ce délai et en l'absence d'opposition, la société VIGNOBLES ET VINEYARDS sera radiée du registre du commerce et des sociétés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, ou à toute personne qu'il pourrait se substituer, pour procéder aux formalités requises dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine de la société VIGNOBLES ET VINEYARDS à la société COTTIN FRERES au plus tard le 31 mars 2014, et, plus généralement, pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 décembre 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
3. voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assembleescottinfreres@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assembleescottinfreres@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 décembre 2013, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de COTTIN FRERES et sur le site internet de la Société <http://www.cottin-freres.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent également poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

1305673